

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc..).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Voyage de SAS le Prince Héritaire Albert à Tunis (p. 854).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-276 du 30 avril 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale d'Entraide et de Prévoyance des Fonctionnaires de la Sûreté Publique" (p. 855).

Arrêté Ministériel n° 2003-277 du 30 avril 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M." (p. 856).

Arrêté Ministériel n° 2003-278 du 30 avril 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "M.D.L. Exploitations" (p. 856).

Arrêté Ministériel n° 2003-279 du 30 avril 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 857).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2003 (p. 857).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-66 d'un Commis-comptable au Service des Titres de Circulation (p. 858).

Avis de recrutement n° 2003-67 d'un Contrôleur à la Section Informatique du Service des Parkings Publics (p. 858).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial sis Promenade Inférieure du Complexe Balnéaire du Larvotto (p. 858).

Mise à la location de locaux commerciaux sis "Résidence Château d'Azur" 44, boulevard d'Italie (p. 858).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum au tour de garde des médecins généralistes - 2^{ème} trimestre 2003 (p. 859).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-03 du 28 avril 2003, relatif au jeudi 29 mai 2003 (Jour de l'Ascension) jour férié légal (p. 859).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-057 d'un poste de Standardiste-sténodactylographe au Jardin Exotique (p. 859).

Avis de vacance n° 2003-058 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 859).

INFORMATIONS (p. 860).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 861 à p. 872).

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 16 décembre 2002 (p. 1753 à p. 1942).

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu du voyage de SAS le Prince Héréditaire Albert à Tunis, le 5 mai 2003.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'est rendu lundi 5 mai 2003 à Tunis afin d'inaugurer un jardin méditerranéen réalisé dans le cadre de la coopération entre la Principauté de Monaco et la Tunisie, dans la cité pittoresque de Sidi Bou Saïd qui surplombe la baie de Tunis.

Cette inauguration marque le 10^e anniversaire de la coopération entre les deux Etats dans le domaine de l'environnement et du développement.

A Son arrivée à l'aéroport de Tunis-Carthage, le Prince Albert était accueilli par M. Habib Haddad, Ministre de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques, puis se rendait à Sidi Bou Saïd où l'attendait le Maire de la ville, M. Chekib Nourira.

M. Nourira exprimait à Son Altesse Sérénissime sa reconnaissance pour avoir permis la réalisation de ce jardin. Il se félicitait également de l'excellent travail fourni par les équipes des deux pays et de l'entente parfaite qui avait régné pendant toute la durée des travaux.

Le Maire rappelait que les "premiers coups de pioches" avaient été donnés en février 2002 pour se terminer à la fin de l'année dernière. D'une superficie de 3000 m² répartie sur trois niveaux, ce jardin méditerranéen éducatif possède en son centre une fontaine de type andalou. Il est planté d'essences d'oliviers, de palmiers, de plantes grasses et exotiques, les concepteurs ayant toutefois tenu à ce que figure une variété de rosiers monégasques qu'affectionnait la Princesse Grace.

Le Prince Albert prenait à son tour la parole :

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Retrouver le contact avec la nature est indispensable aux hommes et aux femmes de notre époque, soumis aux contraintes d'une vie de plus en plus stressante, avec son cortège de nuisances et de pollutions de tous ordres, en particulier, en milieu urbain.

En Tunisie, comme à Monaco, voici longtemps que la préoccupation environnementale est prioritaire, que ce soit au niveau de la vie quotidienne et, singulièrement, de la vie urbaine, ce qui est notre sort à Monaco ou à celui de la préservation de la Méditerranée qui nous est commune et qui, au-delà des préoccupations que nous avons, en termes écologiques, nous réunit aussi par l'histoire et par la culture.

Cet espace vert, dans lequel nous retrouvons l'ensemble des espèces végétales que l'on rencontre sur les rives de notre Mer est, vous le savez, un symbole d'une coopération qui, à l'initiative du Prince Souverain, mon père, s'est instaurée depuis maintenant dix ans, avec votre Pays, dans le domaine de l'Environnement et du Développement, et ce, après la prise de conscience universelle des dangers que courrait notre planète, qui s'était révélée lors de la Conférence de Rio.

Depuis dix ans, nous avons donc partagé de nombreux projets liés, certes, à la préservation de la biodiversité terrestre et celui-ci en est un remarquable exemple, mais aussi à la lutte contre la pollution atmosphérique, en permettant de mieux la connaître et la contrôler et de former les personnels qui en sont chargés. Notre partenariat s'est également étendu à la lutte contre les pollutions marines et à la formation des techniciens, chargés de surveiller la biodiversité marine.

Enfin, tout le monde est aujourd'hui conscient que la pauvreté et le non développement sont à la fois source et conséquence de dégradations de l'environnement ; c'est pourquoi Monaco participe depuis plusieurs années, avec une ONG tunisienne, à un programme de développement dans une zone défavorisée de l'ouest du pays, c'est aussi dans cet esprit que la Principauté participe à des programmes de lutte contre la désertification.

Ce fruit de notre coopération n'est pas seulement un message environnemental, il est aussi, en soi, une contribution au développement durable et à la préservation du patrimoine culturel.

Cette cité de Sidi Bou Saïd est, sans doute, Monsieur le Maire, un des lieux touristiques les plus visités de Tunisie. Le tourisme, pour beaucoup de pays méditerranéens, constitue une ressource économique essentielle, puisque notre éco région est la première zone touristique au monde, en accueillant chaque année, sur ses rives, près de deux cents millions de visiteurs.

Mais, cette ressource ne doit pas être dégradée pour être durable et pérenne. De ce point de vue, votre cité, toute de bleu et de blanc, illustre parfaitement l'art de vivre et la culture méditerranéenne et elle est, depuis des décennies, un lieu d'accueil des créateurs, qu'ils soient écrivains, musiciens ou peintres.

C'est pourquoi mon plaisir est grand aujourd'hui d'y apporter notre contribution et d'inaugurer avec vous cet écrin vert, qui demeurera comme un témoignage vivant de notre commune sensibilité méditerranéenne. La réussite de ce projet, que les contacts entre nos représentants ont rendue possible, marque, j'en suis certain, le point de départ de nouveaux partenariats entre nos deux pays, et en particulier, dans le domaine des espaces verts en milieu urbain.

Je vous remercie.

Le Prince Albert accompagné de M. Nourira parcourait le jardin puis empruntait les rues étroites du village de Sidi Bou Saïd afin d'y visiter la "Villa Annabi", maison typique tunisienne.

A midi, M. Nourira offrait un déjeuner en l'honneur du Prince Albert et de la délégation en sa résidence. Le Prince Albert était accompagné de S.E.M. Bernard Fautrier, Ministre chargé de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement ; de M. Slaheddine Ben Saïd, Consul Général Honoraire de Monaco à Tunis ; du Commandant Bruno Philipponat, Aide de Camp, de M. Nicolas Saussier, Attaché de presse au Palais ; de M. Richard Seren, Chef des études au Service de l'Aménagement Urbain et de M. Fighiera, paysagiste.

Dans l'après-midi, le Prince Albert était reçu en audience privée par M. Mohammed Ghannouchi, Premier Ministre du Gouvernement tunisien, puis rencontrait M. Foued M'Bazaa, Président de la Chambre des Députés.

A l'issue de ces entretiens, le Prince Albert prenait congé de ses hôtes et regagnait la Principauté en début de soirée.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-276 du 30 avril 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale d'Entraide et de Prévoyance des Fonctionnaires de la Sûreté Publique".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 60-183 du 28 juin 1960 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Amicale d'Entraide et de Prévoyance des Fonctionnaires de la Sûreté Publique" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-244 du 7 mai 1997 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale d'Entraide et de Prévoyance des Fonctionnaires de la Sûreté Publique" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale d'Entraide et de Prévoyance des

Fonctionnaires de la Sûreté Publique" par l'assemblée générale ordinaire de ce groupement, réunie le 25 mars 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-277 du 30 avril 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 mars 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 mars 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités

prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-278 du 30 avril 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.D.L. Exploitations"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.D.L. Exploitations.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 24 février 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "M.D.L. Exploitations" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 février 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-279 du 30 avril 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.084 du 16 mai 1997 portant nomination d'un Attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-179 du 8 mars 2002 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nathalie STEFANELLI en date du 22 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie CORDON, épouse STEFANELLI, Attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 11 mai 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2003.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 23 mai 2003.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2^{ème} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Désormais, le formulaire de demande disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.monaco.gouv.mc (> Formulaires) peut être retourné directement par messagerie électronique, par validation. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 8 h 30/ 12 h et 14 h 30/ 18 h 30, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Héréditaire Albert de 9 h 00 à 17 h 00.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-66 d'un Commis-comptable au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis-comptable suppléant au Service des Titres de Circulation, va être vacant, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ;
- justifier d'une expérience de cinq années si possible dans l'Administration.

Avis de recrutement n° 2003-67 d'un Contrôleur à la Section Informatique du Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Section Informatique du Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins ;
- être titulaire d'un DUT GTR ou GEII (Génie des Télécommunications et Réseaux - Génie Electrique et Informatique Industrielle) ;
- Avoir de réelles compétences en matière de :
 - réseau TCP/IP : paramétrage, adressage ; pont/routeur, sécurité, câblage, Ethernet/Token-ring, etc...,
 - OS Windows, Windows NT, Linux/Unix : administration utilisateurs, paramétrage réseau, processus, socket,
 - SGBD : Système de Gestion de Base de données,
 - Programmation : Shell, Perl, C, C++ ;

- justifier si possible d'une expérience professionnelle ;
- pouvoir assurer des astreintes le week-end et jours fériés ;
- être apte à la manutention de matériel informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial sis Promenade Inférieure du Complexe Balnéaire du Larvotto.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial d'une superficie d'environ 105 m², sis Promenade Inférieure du Complexe Balnéaire du Larvotto.

Il est précisé que les activités de restauration ou snack ne pourront y être représentées, et qu'aucune parcelle de plage ni de promenade ne sera concédée.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 MONACO Cédex, au plus tard le 16 mai 2003, dernier délai.

Mise à la location de locaux commerciaux sis "Résidence Château d'Azur" 44, boulevard d'Italie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location deux locaux commerciaux d'une superficie de 170 m²

chacun, sis "Résidence Château d'Azur", 44, boulevard d'Italie.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 MONACO Cédex, au plus tard le 23 mai 2003, dernier délai.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum au tour de garde des médecins généralistes - 2^{ème} trimestre 2003.

- Samedi 10 et dimanche 11 mai : Dr MARQUET
- Samedi 24 et dimanche 25 mai : Dr DE SIGALDI.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-03 du 28 avril 2003 relatif au jeudi 29 mai 2003 (Jour de l'Ascension) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le 29 mai 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-057 d'un poste de Standardiste-sténodactylographe au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Standardiste-sténodactylographe est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ainsi qu'une expérience en matière de sténodactylographie et de bonnes notions de comptabilité ;

- justifier d'une bonne connaissance d'une langue étrangère (l'italien de préférence) ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris (les personnes devant assurer la suppléance des caissières).

Avis de vacance n° 2003-058 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe sera vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, à compter du 15 juin 2003.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. Assistant de Direction ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

les 15 et 16 mai, à 21 h,

Concert par Maurice André, trompette avec ses enfants Béatrice et Nicolas accompagnés par l'Orchestre de Chambre Antonio Vivaldi.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 10 mai, à 21 h,

Bal de la Riviera.

Salle des Variétés

le 14 mai, à 12 h 30,

“Les Midis Musicaux” concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Peter Szüts et Katalin Lukacs-Szüts, violons, Cyrille Mercier et Sifia Sperry, altos et Patrick Bautz, violoncelle.

Au programme : Brahms et Bartok.

le 16 mai, à 20 h 30,

Spectacle lyrique par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Au programme trois extraits d'opéras : Don Giovanni, Noces de Figaro et la Flûte Enchantée.

le 17 mai, à 20 h 30 et le 18 mai, à 15 h,

“Escale au Brésil” - Soirée présentée par DP Production.

Salle des Princes - Grimaldi Forum

le 10 mai, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Nikolai Lugansky, soprano.

Au programme : Prokofiev et Strauss.

Seaside Café - Grimaldi Forum

le 10 mai, à partir de 23 h,

Soirée Musicale.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 12 mai, à 21 h,

“L'East side story n'existe plus”, par Mme S. Simone.

Espace Fontvieille

jusqu'au 11 mai,

3e Salon des Antiquités et Objets de Collection.

du 16 au 18 mai,

1er Monte-Carlo Fit Show (Salon International du sport, du Fitness et du Body Building).

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,

de 9 h à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses

- L'essaïm

- Méduses : Biologie et Mythologie

La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco “La carrière d'un Navigateur”.

jusqu'à juin,

Exposition temporaire “Le miroir de Méduse” (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 10 mai, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème “Les Envolées Florales” de G. Louva.

du 14 au 31 mai, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème “Entre Frère et Sœur” de Marie et Philippe Berry.

Galerie Gismondi Pastor

jusqu'au 15 mai,

Exposition d'aquarelles et mosaïques de Nall.

Musée National

jusqu'au 29 juin,

Exposition “Barbie, quatre saisons d'élégance”.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 11 au 14 mai,

Mondadori Publicita.

du 16 au 18 mai,

Luxaflex.

le 17 mai,

Production privée.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 16 au 18 mai,

Incentive Schein.

les 17 et 18 mai,

Gilead France.

du 17 au 23 mai,

Hunter Douglas.

Grimaldi Forum

du 14 au 17 mai,

System Builder Summit.

Sports

Stade Louis II

le 10 mai, à 17 h 15,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco - Montpellier.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
le 10 mai, à 20 h 30,
Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco -
Martigues.

le 17 mai,
Journée du Judo Club de Monaco (démonstration, compétition,
remise de récompenses).

Monte-Carlo Golf Club
le 11 mai,
Les Prix Lecourt - Medal.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 3 avril 2003, enregistré, le nommé :

– NIETO BERNAL Alexander, né le 13 mai 1972
à Bogota (Colombie), de nationalité colombienne,
actuellement sans domicile ni résidence connus, a été
cité à comparaître, personnellement, devant le
Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 juin
2003, à 9 heures, sous la prévention de tentative de
vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 309 et
325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 3 avril 2003, enregistré, la nommée :

– VILLANIZAR Baron Lutzelsi, née le 15 février
1981 à Bucoramanga (Colombie), de nationalité

colombienne, actuellement sans domicile ni résidence
connus, a été citée à comparaître, personnellement,
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi
3 juin 2003, à 9 heures, sous la prévention de tentative
de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 309 et
325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 9 avril 2003, enregistré, la nommée :

– FONSECA DE TROMPIZ Luisa Teresa, née le
16 mai 1964 à Caracas (Venezuela), de nationalité
vénézuélienne, actuellement sans domicile ni rési-
dence connus, a été citée à comparaître, personnelle-
ment, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le
mardi 3 juin 2003, à 9 heures, sous les préventions de
vols et tentatives de vols.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 3, 309 et
325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 9 avril 2003, enregistré, la nommée :

– RODRIGUEZ GOMES Victoria, née le
20 octobre 1979 à Caracas (Venezuela), de nationalité
vénézuélienne, actuellement sans domicile ni rési-
dence connus, a été citée à comparaître, personnelle-
ment, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le
mardi 3 juin 2003, à 9 heures, sous la prévention de
vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 11 avril 2003, enregistré, le nommé :

– DI CROCCO Massimiliano, né le 10 octobre 1976 à Fondi (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 juin 2003, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 mars 2003, enregistré, le nommé :

– VIOLA Claude, né le 5 juillet 1953 à Ventimiglia (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin 2003, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 avril 2003, enregistré, la nommée :

– ADAM DE VILLIERS Marietté, née le 21 juillet 1980 à Hollywood (Etats-Unis), de nationalité américaine, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin 2003, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. G. LAMBIASE & CIE exerçant le commerce sous l'enseigne "HOTEL DU LOUVRE", 16, boulevard des Moulins et de Giovanni LAMBIASE ayant demeuré 16, boulevard des Moulins à Monaco a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 28 avril 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Francesco IAGHER ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Cabinet Dr.

IAGHER Francesco” sis 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a prorogé jusqu’au mercredi 23 juillet 2003 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 28 avril 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d’un acte établi sous seings privés, le 24 février 2003, réitéré par acte reçu, par le notaire sous-signé le 16 avril 2003, M. Charles FECCHINO et Mme AMADEI, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 6, rue Princesse Marie de Lorraine, ont cédé à Mme Olena LYNNYK, épouse LORENZI, négociatrice, demeurant à Monaco, 44, boulevard d’Italie, le droit au bail portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de l’immeuble, 16, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Opposition, s’il y a lieu, en l’Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE
GERANCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 7 février 2003, réitéré le 29 avril 2003, Mlle Yolande MAIANO, demeurant à Monaco, 41, rue

Grimaldi, a renouvelé le contrat de gérance consenti à M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 16, rue Princesse Caroline, pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2002, du fonds de commerce de “Snack-Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées”, exploité dans des locaux sis à Monaco 16 et 18, rue Princesse Caroline, sous l’enseigne “LE CONDAMINE”.

Le contrat prévoit un cautionnement de 15.244,90 €.

M. FITOUSSI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

“POMA et Cie”

anciennement

“GRAVAGNO et Cie”

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d’un acte reçu par Me Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 13 et 16 décembre 2002, réitéré le 30 avril 2003, M. Sebastiano GRAVAGNO, demeurant à Milan (Italie), via Giotto n° 7, célibataire, a cédé à M. André POMA, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins, époux de Mme Catarina GENDT 251 parts lui appartenant dans la société en commandite simple dénommée “GRAVAGNO et Cie”, dont le siège social est à Monaco, Immeuble Le Cimabue, 16, Quai Jean-Charles Rey, au capital de 76.000 Euros divisé en 500 parts de 152 Euros chacune de valeur nominale.

Par suite de la cession ci-dessus, la société continuera d’exister entre :

M. André POMA, à concurrence de 251 parts,
et M. Georges FORTUNE, à concurrence de 249 parts.

Ledit M. POMA, associé commandité, a été nommé gérant de la société.

La raison et la signature sociales deviennent "POMA et Cie".

Et la dénomination commerciale reste "MONTE-CARLO LUXURY YACHT".

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 2002, Mme Eliane TCHOBANIAN, demeurant 12, avenue des Papalins, à Monaco, Mme Alice DELEAGE, demeurant 20, avenue Crovetto Frères, à Monaco, Mme Claudette GASTAUD, demeurant 12, Chemin de la Turbie, à Monaco, M. Damien GASTAUD, demeurant 12, Chemin de la Turbie, à Monaco et M. Eric GASTAUD, demeurant 10, avenue des Papalins, à Monaco, ont concédé en gérance libre pour une durée de 3 années, à compter du 10 avril 2003 à M. Jérôme MAIGNOT, demeurant 25, avenue Huges SAVORANI, à Cap d'Ail (A-M), un fonds de commerce de restaurant-buvette et vente de vins au détail, vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter... exploité 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom du "RESTAURANT BAR EXPRESS".

Il a été prévu un cautionnement de 19.800 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 10 décembre 2002 par le notaire soussigné, réitéré le 29 avril 2003, Mme Hélène BALDUCCHI, née BERTRAND, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a vendu à M. Olivier CORPORANDY, demeurant 15, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce de gestion immobilière et administration de biens immobiliers, transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. Michele GARBAGNATI
ET CIE"**

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 novembre 2002,

M. Michele GARBAGNATI, domicilié 24, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, célibataire, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

la location de véhicules ultra sportifs et de course ; la vente d'espaces publicitaires et opérations de marketing sur ces véhicules (six véhicules) ;

la gestion d'images de pilotes automobiles, et , généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est : "S.C.S. Michele GARBAGNATI ET CIE" et la dénomination commerciale est "M & A AUTOSPORT".

La durée de la société est de 50 années à compter du 28 février 2003.

Le siège social est fixé "Le Sardanapale" 2, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 € est divisé en 100 parts sociales de 1.000 € chacune, attribuées à concurrence de :

- 1 part,
numérotée 1,
à M. Michele GARBAGNATI,
- et 99 parts,
numérotées de 2 à 100,
à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Michele GARBAGNATI, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 mai 2003.

Monaco, le 9 mai 2003.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 avril 2003, la SOCIETE DE GESTION JULIUS BAER (MONACO) SAM, société anonyme monégasque au capital de 600.000 euros, dont le siège social est situé au Métropole, 4, avenue de la Madone, Principauté de Monaco, immatriculée au R.C.I. de Monaco sous le numéro 94 S 02998, a cédé à la BARCLAYS BANK PLC, prise en sa succursale en Principauté de Monaco, dont le principal établissement est situé à Monte-Carlo, 31, avenue de la Costa, inscrite au R.C.I. de Monaco sous le numéro 68 S 01191, un fonds de commerce de société de gestion exploité à Monaco, Le Métropole, 4, avenue de la Madone.

Oppositions s'il y a lieu au siège de la BARCLAYS BANK PLC (Monaco), 31, avenue de la Costa, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2003.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé intervenu le 4 avril 2003, dûment enregistré à Monaco le 9 avril 2003, F°/Bd 50 R, Case 1, M. Georges UGHES demeurant 5, rue des Princes à Monaco, a cédé à M. Jean-Jacques SCHLEIFFER, es-qualités de fondateur, le droit au bail portant sur un ensemble de locaux à usage commercial, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "Houston Palace", sis au numéro 7, avenue Princesse Grace à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Claude PALMERO, "Roc Fleuri", 1, rue du Ténau à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2003.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Loris Charles Alphonse MICHELIS, né le 18 février 1959 à Monaco, domicilié 21, rue Louis Aurégia à Monaco, le nom patronymique de MICHELIS-MÔ.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 9 mai 2003.

LIQUIDATION DES BIENS S.A.M. ABC MONACO

26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. ABC MONACO, dont le siège social est sis 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 10 avril 2003, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic liquidateur judiciaire 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Mme le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 9 mai 2003.

S.N.C. DEPONTI & GALANTE

Société en Nom Collectif

au capital de 30.600 €

Siège social : 1, chemin du Ténao - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Au cours de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2003, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui devient :

Article 2

“Dans la Principauté de Monaco et à l'étranger, directement ou en participation, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros exclusivement réservée aux professionnels, la commission, le courtage de mobilier, accessoires, luminaires et matériel bureautique et informatique ainsi que les services y afférents”.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 avril 2003.

Monaco, le 9 mai 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE “DUPUY URISARI ET CIE”

MODIFICATIONS AUX STATUTS

A la suite de l'acte de cession de parts sociales du 10 avril 2003, enregistré à Monaco le 14 avril 2003, folio 5 V, case 3, les articles 1, 7 et 13 de la S.C.S. “URISARI ET CIE” ont été modifiés comme suit :

Article 1 (nouveau)

“Il est formé par les présentes une société en commandite simple qui existera entre M. Pierre Alain DUPUY URISARI, comme associé commandité, et M. Charles SIMONY, comme associé commanditaire, qui sera régie par les dispositions du Code de Commerce, relatives à cette forme de société et par les présents statuts.”

Article 7 (nouveau)

“Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS ; il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE parts sociales de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale, numérotées de UN à TROIS CENT CINQUANTE, qui sont attribuées aux associés comme suit :

– à concurrence de DEUX CENT TRENTE parts, numérotées de UN à DEUX CENT TRENTE, à M. Charles SIMONY.....	230
– à concurrence de CENT VINGT parts, numérotées de DEUX CENT TRENTE ET UN à TROIS CENT CINQUANTE, à M. Pierre Alain URISARI	120
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	350

Article 13 (nouveau)

La société est gérée par un associé commandité, désigné pour une durée indéterminée ou non, par décision extraordinaire des associés.

La société sera gérée et administrée pour une durée illimitée, par M. Pierre Alain DUPUY URISARI.

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 28 avril 2003, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 9 mai 2003.

“EURAMEX”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 156.000 €
Siège social : 28, rue Bosio - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “EURAMEX” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 26 mai 2003 à 11 heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l’Industrie à Monaco, en vue de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l’exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Lecture des rapports respectifs du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

– Attribution de jetons de présence ;

– Renouvellement de l’autorisation prévue à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“STUDIO INTERIOR S.A.M.”

en abrégé “SISAM”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 380.000 €

Siège social : 1, rue du Ténau - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “STUDIO INTERIOR S.A.M.”, en abrégé “SISAM”, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 26 mai 2003 à 10 heures, pour délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2001 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITA- TION COMMERCIALES

en abrégé **“CAUDECO”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €

Siège social : 38, boulevard des Moulins -
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée **“COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES”** en abrégé **“CAUDECO”** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 mai 2003, à 16 heures, au siège social- 38, boulevard des Moulins à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2002 ;

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du bilan au 31 décembre 2002 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2002 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour la gestion ;

– Affectation des résultats et distribution des dividendes ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs pour l'exercice 2003 ;

– Approbation des honoraires des Commissaires aux comptes ; Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003 - 2004 et 2005 ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MERCURY TRAVEL AGENCY

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €

Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 mai 2003, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 novembre 2002 ;

– Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2002 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

“Association Drukpa Monaco”

L'association a pour objet :

- de faire connaître la culture bouddhiste dans tous ses aspects : philosophique, artistique, religieux ; d'aider à son développement et à sa diffusion ;
- d'œuvrer au rapprochement de cette culture avec la culture occidentale ;
- l'exercice public des pratiques liées à la philosophie bouddhiste plus particulièrement selon les préceptes de la lignée “Drukpa Kargyud”, tels que dispensés par Sa

Sainteté le XIIème Gyalwang Drukpa, ses successeurs ou tout régent désigné par lui ;

– la transmission des enseignements du Bouddha notamment sous forme d'instructions essentielles comme le firent les grands accomplis de l'Inde et du Tibet ;

– de donner la possibilité d'étudier, de réfléchir et de pratiquer la méditation d'après les enseignements et instructions tels qu'ils sont transmis de nos jours par des Maîtres qualifiés et authentiques de façon à favoriser avec amour et compassion l'éveil en attendant l'épanouissement du bonheur et de la prospérité de tous les êtres ;

– l'association s'interdit toute activité politique.

Le siège social est fixé : 36, boulevard des Moulins-MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mai 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.835,43 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.293,54 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.672,49 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.390,83 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.103,03 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	246,05 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	551,02 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	242,98 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.282,46 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.334,22 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.421,26 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.164,23 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	956,14 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.932,17 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	3.372,10 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.836,25 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Martin Maurel Sella	2.751,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque Privée Monaco	4.858,75 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	Banque du Gothard	1.147,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.059,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	885,93 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	636,12 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.501,43 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mai 2003
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.449,04 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.142,05 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.299,01 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.912,05 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.105,26 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	145,40 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	862,94 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	965,26 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.250,39 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	768,49 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	749,08 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	652,23 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	593,37 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	923,75 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.597,80 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	313,31 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,73 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mai 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	3.244,12 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	423,55 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
